



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
3 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE
3 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

OBJET
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

ARRIVÉE
15 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Madame Sabrina SOARES
Madame Bernadette MARCHAL
Monsieur Brady MERLEN

Donne pouvoir à :

Madame Patricia HURTREL
Monsieur Pascal HILF
Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du CGCT exposant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

CONSIDERANT que le service public de [nom du service] relève de la compétence de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité, la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de confier la gestion de ce service à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public, permettant de faire supporter au délégataire tout ou partie du risque d'exploitation ;

CONSIDERANT les avantages attendus de ce mode de gestion, notamment en termes de technicité, d'optimisation des coûts et de qualité de service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CREE une commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions prévues par les textes.

Membres titulaires :

- Monsieur STEPHANE ALLARD
- Madame PATRICIA HURTREL
- Monsieur Cyril HEM
- Madame Laetitia MIHOUB
- Madame LARGUIER

Membres suppléants :

- Monsieur GREGORY ORGE
- Monsieur FLORIAN NAULEAU
- Madame JENNIFER COGULET
- Madame SEVERINE LEVACHER
- Monsieur SYLVAIN SERRA

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au déroulement de la procédure, notamment :

- organiser la publicité et la mise en concurrence,
- recevoir et analyser les candidatures et les offres,
- engager les négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

DIT que le choix du délégataire fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

